Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260309-CC_2026_084-DE

FOUGÈRES AGGLOMÉRATION

**Délibération n° 2026.084**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE FOUGÈRES AGGLOMERATION**

**Séance du Lundi 9 mars 2026 à 19 h**

Le Conseil de Fougères Agglomération s'est réuni le **Lundi Neuf Mars Deux Mil Vingt-Six** à dix-neuf heures au Siège de la Communauté d'Agglomération – Parc de l'Aumaillerie – 1 rue Louis Lumière - à LA SELLE EN LUITRE, sous la présidence de M. Patrick MANCEAU, Président.

| Nombre de Conseillers Communautaires : | |
|---|---|
| En exercice : | 58 |
| Présents : | 45 |
| Pouvoirs : | 4 |
| Votants : | 49 |

**Date de la convocation** : 3 mars 2026

**Date d'Affichage** : 10 mars 2026

| **Vote** : | |
|---|---|
| Pour : | 49 |
| Contre : | 0 |
| Abstentions : | 0 |

**Étaient présents** : Patrick MANCEAU – *Président*
Michel BALLUAIS – Marie-Claire BOUCHER – Bernard DELAUNAY – Joseph ERARD – Louis FEUVRIER – Alain FORET – Marie-Laure NOËL – Louis PAUTREL – Anne PERRIN – Jean-Claude RAULT – *Vice-présidents délégués*

Daniel BALLUAIS – Isabelle BIARD – Joseph BOIVENT – Serge BOUDET – Jean-Christian BOURCIER – Roland BOUVET – Roger BUFFET – Maria CARRE – Laurence CHEREL – Denis CHOPIN – Hubert COUASNON – Noël DEMAZEL – Christophe DEROYER – Patricia DESANNAUX – Franck ESNAULT – Christian GALLE – Monique GALODE – Vanessa GAUTIER – Hervé GUILLARD – Christophe HARDY – Karine HUART – Stéphane IDLAS – David LEBOUVIER – Alice LEBRET – Arnaud LECHEVALIER – Diana LEFEUVRE – Laurent LEGENDRE – Mathieu MILESI – Jean-Pierre OGER – André PHILIPOT – Monique POMMEREUL – Olivier POSTE – Patricia RAULT – Annick ROCHELLE – *Conseillers*

Cécile PARLOT a donné pouvoir à Patrick MANCEAU
Marylène LE BERRIGAUD a donné pouvoir à Anne PERRIN
Michelle GARAVAGLIA a donné pouvoir à Michel BALLUAIS
Anthony FRANDEBOEUF a donné pouvoir à JC RAULT

*Gilbert BOUFFORT assistait à la séance*

**Étaient excusés** :
Cécile PARLOT – *Vice-présidents délégués*
Éric BESSON – Isabelle COLLET – Christelle CORNEE – Virginie D'ORSANNE – Anthony FRANDEBOEUF – Michelle GARAVAGLIA –Evelyne GAUTIER-LE-BAIL – Elsa LAFAYE – Marylène LE BERRIGAUD – Antoine MADEC – Jean-Claude NOEL – Pierre THOMAS – *Conseillers*

**Secrétaire de séance** : Maria CARRÉ est désignée secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260309-CC_2026_084-DE

**Fougères Agglomération** **2026.084**

## 2026.084 - Mobilités - Validation du Schéma Directeur Accessibilité et de son fonds de concours

Fougères Agglomération a lancé à l'été 2024, une mise à jour son Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda Accessibilité Programmée (SDAP) adopté en 2015. Cette mise à jour du SDAP a été construit avec les élus des différentes communes de l'intercommunalité, les partenaires institutionnels, et les structures liées au handicap lors de plusieurs réunions de concertation et de comités pilotages élargis.

Le document prend en considération l'ensemble des handicaps suivants :

1. Auditif
2. Mental (cognitif, psychique)
3. Moteur
4. Visuel

Le diagnostic des points d'arrêts situés sur le périmètre SURF et sur les circuits des navettes rurales a révélé :

- 207 points d'arrêts sur l'ensemble des 28 communes,
- 4 points d'arrêts sont dans des zones d'activités communautaires,
- Une dizaine de points d'arrêt est conforme aux critères d'aménagement pour les personnes ayant un handicap moteur,
- 46 points d'arrêts sont en impossibilité technique avérée,
- Aucun point d'arrêt ne répond aux critères d'aménagements pour les personnes ayant un handicap auditif, mental ou visuel.

Chaque point d'arrêt fait l'objet d'une fiche détaillée indiquant les mesures à prendre en considération pour les mettre en conformité. Le chiffrage global après travaux, estimé par le cabinet Mobhilis, s'élève à 2 170 323 € HT.

Afin de s'adapter aux contraintes d'aménagements et budgétaires des communes, les arrêts présents sur le réseau SURF ont été priorisés pour aboutir à un premier plan d'investissement de 9 ans. Celui-ci représente un montant global de 1 484 266 € HT et concernant 89 points d'arrêts. Il pourra bien entendu s'ajuster selon les projets remontés par l'ensemble des communes membres de l'EPCI. Pour faciliter la rédaction des besoins, un guide d'aménagement résumant l'ensemble des préconisations est proposé en annexe.

Il est entendu que Fougères Agglomération n'étant pas compétente en matière de gestion de la voirie, la maîtrise d'ouvrage sera à la charge des communes concernées.

46 points d'arrêts sont en Impossibilité Technique Avérée (ITA) soit pour une largeur de quai inférieur à 210 cm et/ou pour une pente trop forte (>5%) et/ou pour une disproportion technico-économique manifeste (ratio coût des travaux / nombre de validations). En conséquence, des mesures subsidiaires, humaines ou techniques, doivent être mises en œuvre : transport de substitution (Transport A la Demande) qui doit répondre aux mêmes cadencements horaires que le transport urbain ou les navettes rurales.

En parallèle, si l'arrêt n'a pas la capacité de répondre aux personnes en fauteuils roulants, il doit quand même répondre aux autres handicaps : auditif, mental, visuel et plus largement pour l'ensemble du public. Si l'arrêt n'est pas aménageable pour également les autres profils d'handicaps et d'usagers, alors l'arrêt n'est pas un arrêt de transport et ne doit pas être mis en service.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260309-CC_2026_084-DE



Par ailleurs, Fougères Agglomération a l'obligation de prendre en charge les éléments concernant l'information-voyageur, à savoir : poteau, support d'identification, nom / n° ligne , destination, information de lignes et qualité d'accès à l'information. L'ensemble des coûts estimés de ce volet est 99 500 € HT. Fougères Agglomération devra prévoir au budget transport 22 500 € HT en section investissement pour les poteaux et 76 500 € HT en section fonctionnement pour les autres éléments.

Fougères Agglomération doit également mettre en conformité les arrêts sur sa propre voirie intercommunale : BioAgropolis (17 358 € HT), Boitardière (11 512 €), L'Aumaillerie (10 219 €), La Grande Marche (15 651 €) ainsi que l'ensemble de son matériel roulant.

Afin d'encourager la mise en œuvre du plan pluriannuel d'investissement, il est proposé de mettre en place une participation financière de Fougères Agglomération d'un montant de 50% du coût des travaux à réaliser, sous forme de fonds de concours auprès des communes, dans la limite des crédits inscrits chaque année lors du vote du budget.

Un règlement précisant son fonctionnement et la procédure d'instruction à suivre pour les communes est annexé. Le respect des critères d'aménagement proposés dans le guide annexé sera une des conditions d'éligibilité à la subvention. Le versement du fonds de concours fera l'objet d'une convention conclue entre Fougères Agglomération et la commune bénéficiaire.

Il est annexé :

- Annexe 1 : Rapport final du Schéma directeur d'accessibilité des points d'arrêt, incluant le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), le Référentiel d'aménagement des points d'arrêt et la liste des ITA
- Annexe 2 : Règlement du fonds de concours
- Annexe 3 : Fiches diagnostic des points d'arrêts
- Annexe 4 : Chiffrage détaillé de chaque point d'arrêt

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation d'handicap,

Vu l'ordonnance 2014- 1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n°2014-1321 du 4 novembre 2014 relatif au schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageur,

Vu le décret n°2014-1323 du 4 novembre 2014 relatif aux points d'arrêts des services de transport public à rendre accessible de façon prioritaire aux personnes handicapées et précisant la notion d'impossibilité technique avérée,

Vu le rapport de présentation du Schéma Directeur d'Accessibilité / Agenda Accessibilité Programmée de Fougères Communauté présenté en septembre 2015,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat, n°386985, en date du 3 février 2016 qui oblige les gestionnaires de voiries à rendre accessible et conforme les points d'arrêts au regard de l'ensemble des handicaps même si le point d'arrêt est en Impossibilité Technique Avérée (ITA) pour largeur de quai inférieur à 210 cm et/ou pour une pente supérieure à 5% et/ou pour une disproportion manifeste,

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260309-CC_2026_084-DE

**Fougères Agglomération** **2026.084**

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités qui oblige les AOM a communiqué sur les arrêts accessibles et conformes,

Vu les articles D 1112-1 à 1112-12 du code des transports,

Vu les commissions Mobilité des 5 mars 2025, 8 octobre 2025, 10 décembre 2025 et 28 janvier 2026,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 2 mars 2026 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le Schéma Directeur d'Accessibilité des points d'arrêts et ses annexes comme présentés ci-dessus,
- **D'APPROUVER** la mise en place d'un fonds de concours permettant de subventionner 50 % des coûts des travaux et de faciliter la mise aux normes des points d'arrêts par les communes,
- **DE PREVOIR** les crédits en section de fonctionnement et d'investissement au budget annexe transport pour les coûts liés à la création d'arrêts sur les voiries communautaires et respecter les obligations en matière d'information-voyageur sur les points d'arrêts,
- **DE PREVOIR** les crédits en section d'investissement au budget principal pour la mise en place du fonds de concours,
- **DE SOUMETTRE** le suivi du Schéma Directeur d'Accessibilité au comité des partenaires,
- **D'AUTORISER** le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer tous les actes ou document se référant à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré en séance le 09/03/2026
Pour expédition conforme,
Le Président,
Patrick MANCEAU